



Procès-verbal

Bureau Directeur – Consultation par voie électronique du 8 juillet 2014

Ont répondu à la consultation : BETTENFELD Jacques, DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, VILLEPREUX Brigitte.

Avec voix consultative : SCARSI Claude.

Objet de la consultation : Validation des règlements 2014-2015 LFH et ProD2 et des conventions entre clubs pour 2014-2015.

1. Les assemblées générales respectives de ProD2 (16 juin 2014) et LFH (21 juin 2014) ont adopté quelques modifications réglementaires pour 2014-15.

LFH : règlement particulier ; règlement médical ; règlement Coupe de la Ligue ; règlement marketing et communication.

ProD2 : règlement particulier. (Le règlement médical n'est pas modifié)

En application de l'article 1.5 des règlements généraux de la FFHB, ces règlements sont validés par le Bureau Directeur fédéral.

2. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 25 juin 2014, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise le **renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2014-2015 :

Masculins :

- a. Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), entre les clubs CMS Oissel Handball et Montville Handball, pour évoluer en Nationale 1 masculine, dans les conditions initiales.
- b. Bassin Mussipontain Dieulouard Pont à Mousson Blenod, entre les clubs ESS Dieulouard Handball et Handball Blenod Pont à Mousson, pour évoluer en Nationale 2 masculine, dans les conditions initiales ;
- c. HB3M, entre les clubs Handball Mougins Mouans Sartoux et Mandelieu La Napoule Handball, pour évoluer en Nationale 2 masculine, dans les conditions initiales ;

Féminines :

- d. Saint Grégoire Rennes Métropole Handball, entre les clubs Rennes Métropole et CMG sur Ile Handball pour évoluer en Nationale 1 et Nationale 3 féminines, dans les conditions initiales.
- e. Clersud 63 Handball, entre les clubs Handball Ceyrat Pérignat, HBC Cournon Auvergne et Stade Clermontois Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales.
- f. Entente Abbeville Feuquières Saint Blimont, entre les clubs EAL Abbeville et Avenir Feuquières Saint Blimont Vimeu Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales.
- g. Entente Arques – Saint Nicolas (ESASNA), entre les clubs ES Arques la Bataille et CEP Saint Nicolas d'Alhiermont Handball pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales.
- h. Maiche Morteau Handball, entre les clubs Jeanne d'Arc de Maiche et Club Athlétique de Morteau, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 25 juin 2014, tel que prévu à l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la **création** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2014-2015 :

Féminines :

- i. Entente Grand Strasbourg Hoenheim Handball Féminin, entre les clubs ASPTT Strasbourg, AS Hoenheim Sports et Strasbourg Sud Handball, pour évoluer en Nationale 1 et Nationale 3 féminines, dans les conditions définies.
- j. Antibes – Vallis Aurea Handball, entre les clubs Olympique d'Antibes Juan les Pins Handball et Vallis Aurea Handball, pour évoluer en Nationale 2 féminine, dans les conditions définies.
- k. Altkirch-Sierentz Handball, entre les clubs US Altkirch et HBC Sierentz, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions définies.
- l. Entente Plouvorn – Hermine Kernic Handball, entre les clubs Plouvorn Handball et Hermine Kernic Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions définies.
- m. Entente Taulé-Carantec-Morlaix-Plougonven Handball, entre les clubs Union Sportive Taulésienne Handball, JS Carantec Handball et Morlaix Plougonven Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions définies, issues de la convention qui existait entre les mêmes clubs au niveau régional (la première entente Taulé-Carantec date de 2008, et a été étendue à l'entente Morlaix-Plougonven en 2013).

3. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 2 juillet 2014, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise le **renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2014-2015 :

Masculins :

- a. Elite Masculine Gardéenne et Valettoise (E.M.G.V.), entre les clubs La Valette Handball et Handball Gardéen, pour évoluer en Nationale 3 masculine, dans les conditions initiales.

Féminines

- b. Val d'Orge Handball entre les clubs Saint Michel Sports Handball et Sainte Geneviève Sports Handball, pour évoluer en Nationale 2 féminine, dans les conditions initiales.
- c. Entente féminine AS Auxois Montbard – HBC Semur en Auxois pour évoluer en Nationale 3 féminin, dans les conditions initiales.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 2 juillet 2014, tel que prévu à l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la **création** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2014-2015 :

Féminines :

- d. Porte de l'Isère Handball, entre les clubs AS Villefontaine Handball, CS Bourgoin Jallieu Handball et Isle d'Abeau Sports Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions définies, issues de la convention qui existait entre les mêmes clubs au niveau régional.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 2 juillet 2014, tel que prévu à l'article 26.2 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la **création** des conventions suivantes entre clubs, pour la saison 2014-2015 :

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculins :

- a. Saint Renan-Guilers 29, entre les clubs Saint Renan Handball, Sporting Guilers, Pont de l'Iroise Handball, Patronage Laïque de Lambezellec, Locmaria Handball, Lesneven/Le Folgoët Handball et Brest Bretagne Handball (Ligue de Bretagne).
- b. Sud Morbihan Handball, entre les clubs Hennebont Lochrist Handball, Amicale Laïque Queven et Club Laita Guidel (Ligue de Bretagne).
- c. Entente CPB Rennes Handball – ASC Chantepie (Ligue de Bretagne).
- d. Entente Etoile Sportive Villeneuve Loubet Handball – Carros Handball Club – Vence Handball Sport (Ligue de Côte d'Azur).
- e. HB3M entre les clubs Handball Mougins Mouans Sartoux et Mandelieu La Napoule Handball (Ligue de Côte d'Azur).

- f. Métropole Nice Côte c'Azur Handball, entre les clubs Cavigal Nice Handball, OGC Nice Handball et ASBTP Nice Handball (Ligue de Côte d'Azur).

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminines :

- a. Grand Strasbourg Handball Féminin, entre les clubs ASPTT Strasbourg, AS Hoenheim Sports et Strasbourg Sud Handball (Ligue d'Alsace).
- b. AS Auxois Montbard – HBC Semur en Auxois (Ligue de Bourgogne).
- c. Sud Côte d'Or Handball, entre les clubs HBC Meursault et AO Arnay le Duc (Ligue de Bourgogne).
- d. Entente Pays de Lesneven, entre les clubs Lesneven/Le Folgoët Handball, Côte des Légendes Handball et Ploudaniel Handball (Ligue de Bretagne).
- e. Locmaria Handball – Brest Bretagne Handball (Ligue de Bretagne).
- f. ASU Lyon – Vaulx en Velin Lyon Métropole, entre les clubs ASUL Vaulx en Velin, Bron Handball, Saint Genis Laval AL Handball, Tassin UODL, HBC Lyon et ES Genas Azieu Handball (Ligue du Lyonnais).
- g. Handball féminin 14, entre les clubs CL Colombelles Handball, ASL Chemin Vert Caen, Courseulles HBC, ES Troarn, Vales Dunes Handball, USM Blainville sur Orne, Littry HBC, ES Carpiquet, et CA Lisieux (Ligue de Normandie).
- h. Entente Bray-Caux, entre les clubs CEP Saint Nicolas d'Alhiermont Handball et ES Arques la Bataille (Ligue de Normandie).

Fait à Gentilly, le 8 juillet 2014.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général